

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2341

Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'ordre des avocats du barreau de Lyon, sis 42 rue de Bonnel à Lyon 3e, pour la réalisation de consultations d'avocats dans les mairies d'arrondissement - Approbation et autorisation de signature d'une convention annuelle mixte

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2341 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LYON, SIS 42 RUE DE BONNEL A LYON 3E, POUR LA REALISATION DE CONSULTATIONS D'AVOCATS DANS LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE MIXTE (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon a une mission d'utilité publique concourant à l'intérêt général et notamment au service public de la justice. Il met notamment tout en œuvre pour offrir aux justiciables tous les services utiles visant à lui faciliter l'accès au droit et à la Justice.

Ainsi, des consultations généralistes ou thématiques (anti-discriminations, contribuable, etc.) sont proposées dans des établissements tels que les Maisons d'arrêt, Maisons de justices, etc. ou par téléphone. Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 283 557, 34 € pour 2015.

Dans ce contexte, pour mener à bien cette mission d'accès au droit, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations gratuites d'avocats.

Considérant que l'action ci-après présentée répond à un intérêt local puisqu'il permet aux Lyonnais d'accéder au droit gratuitement dans toutes les mairies d'arrondissement, la Ville de Lyon décide de lui accorder un soutien financier.

Par délibération n° 1997/1497, la Ville de Lyon a approuvé la signature d'une convention entre l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon et les mairies d'arrondissement.

Cette convention régit :

- le cadre d'intervention des consultations d'avocats, au sein des mairies d'arrondissement ;
- le montant de la contribution financière de la Ville de Lyon à ce service rendu aux usagers lyonnais ;
- le processus de désignation des avocats tenant permanence, par l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon.

Cette convention n'étant plus adaptée au cadre réglementaire en vigueur, il conviendrait de la remplacer par une convention annuelle mixte, visant à redéfinir les relations entre la Ville de Lyon et l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon.

La nouvelle convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- d'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € par la Ville, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action de proximité et entièrement gratuite, appréciée par les usagers, laquelle correspond à un intérêt local indéniable ;
 - de gestion des permanences et de renouvellement des intervenants ;
 - d'occupation des locaux, situés au sein de chacune des mairies d'arrondissement, avec la mise à disposition gratuite de ces derniers. La valeur locative annuelle des locaux précités étant estimée à 9 000 €, ce qui revient à une subvention globale valorisée de 29 000 €

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 1997/1497 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. Une subvention de 20 000 € est allouée à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon situé 42, rue de Bonnel à Lyon 3^e, pour la réalisation de consultations d'avocats dans les mairies d'arrondissement au titre de l'année 2017.

2. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour les permanences d'avocats au sein des mairies d'arrondissement, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 (sous réserve du vote du budget 2017), sur la nature 6574 - fonction 020 – ligne de crédit 89017 - opération SUBSMA – programme SUPPORTMA).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL